Accord entre Google et les éditeurs de presse Ipg

Après deux mois d'âpres négociations, la mission de médiation entre Google et les éditeurs de presse d'information politique et générale rassemblés au sein de l'association Aipg, a finalement validé le 1er février un protocole d'accord, qualifié d' « événement mondial » par le président de la République . Celui-ci doit encore être complété par un accord-cadre sur ses modalités de mise en oeuvre. Le premier volet de l'accord prévoit la mise en place, par Google, d'un fonds pour l'innovation dans la presse numérique, doté de 60 millions d'euros, afin d'encourager et de stimuler l'innovation pour la presse d'information politique et générale sur internet . Ce montant représente un triplement sur trois ans des aides disponibles pour l'investissement des éditeurs de presse dans le numérique. Le deuxième volet instaure un « partenariat commercial » visant à initier de « nouveaux projets » et notamment des accords commerciaux avec les éditeurs pour les aider à tirer le meilleur parti d'internet et accroître leurs revenus en ligne, au moyen de solutions publicitaires, en utilisant les technologies publicitaires du géant (AdMob, AdExchanges). La mise en place se fera éditeur par éditeur sur la base du volontariat de chacun.Parmi les réactions, le Geste a dit regretter vivement que cette reconnaissance se limite au périmètre Ipg, alors que la distorsion du partage de la valeur s'étend à tous les sites de contenus en ligne. Il souhaite en outre que l'ensemble des modalités de mises en oeuvre de l'accord soient rendues publiques afin que les discussions sur l'évolution des relations entre les médias en ligne et les moteurs de recherche, s'agissant tant de la distribution des contenus que du marché de la publicité en ligne, demeurent transparentes. Pour la Fédération française des agences de presse cet accord est un « écran de fumée qui ne règle en rien la question du partage de valeur sur le web. Pire, cet accord fait fi des droits des auteurs et des droits des agences de presse qui fournissent du contenu, texte et images à ces mêmes éditeurs. »